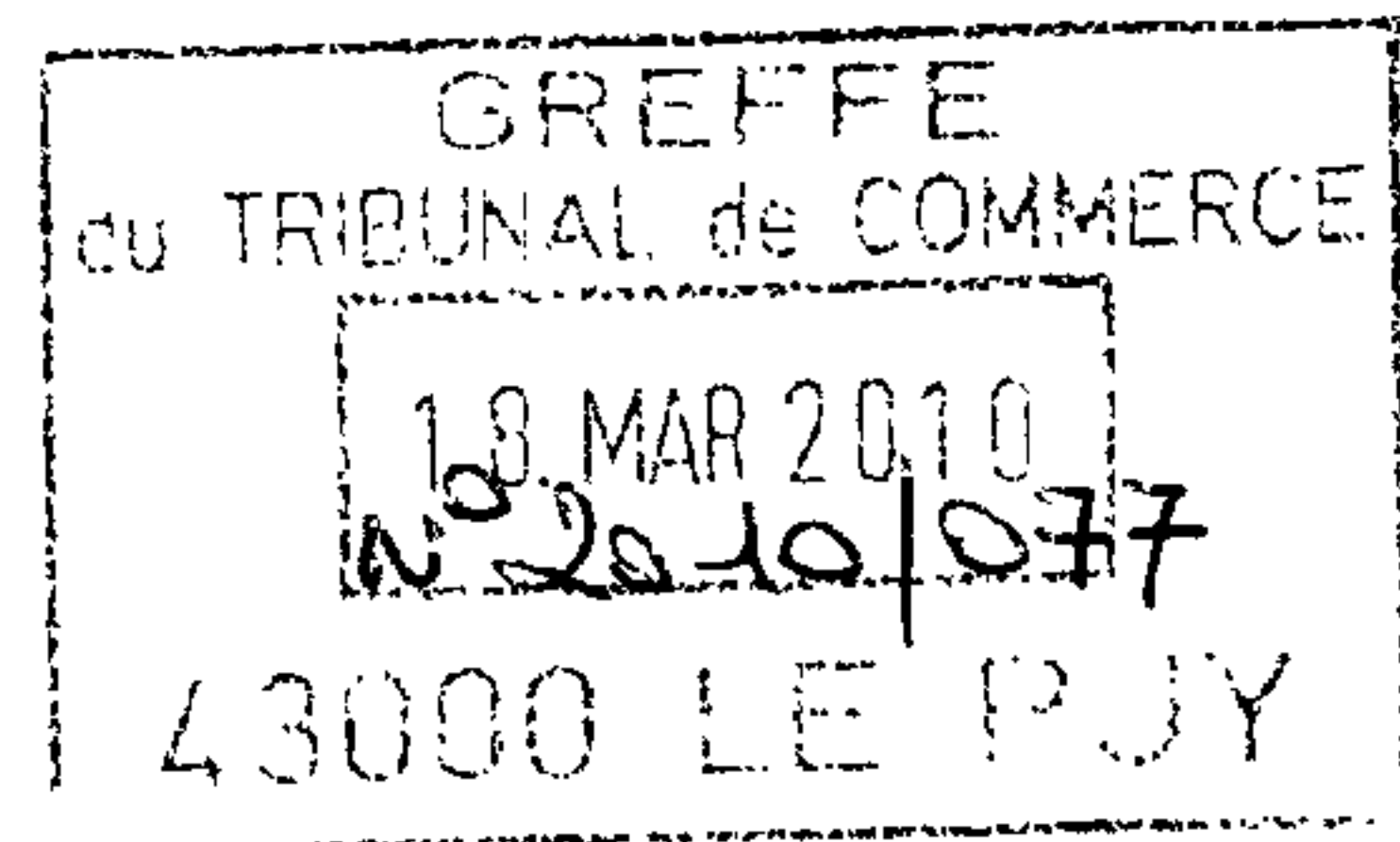


# ORDONNANCE



068222  
3000465

Nous, Président du Tribunal du PUY EN VELAY (Haute-Loire), assisté  
du Greffier du Tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,  
Vu l'Article L224-3 du Code de Commerce

DESIGNONS Madame Valérie LAYES  
Demeurant à 5 rue Simone de Beauvoir 42270 ST Priest en Jarez

Commissaire inscrit sur la liste de la COUR D'APPEL de LYON en  
qualité de commissaire à la transformation avec la mission prévue dans la requête présentée.

DISONNS que le commissaire sera saisi de sa mission à la diligence de la  
partie requérante, et que les frais et dépens seront employés en frais généraux de la société.

ORDONNONS le dépôt en annexe du registre du commerce et des  
sociétés d'une expédition de la présente ordonnance.

Fait en notre Cabinet au Puy, le **18 MARS 2010**

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

G. PIGER



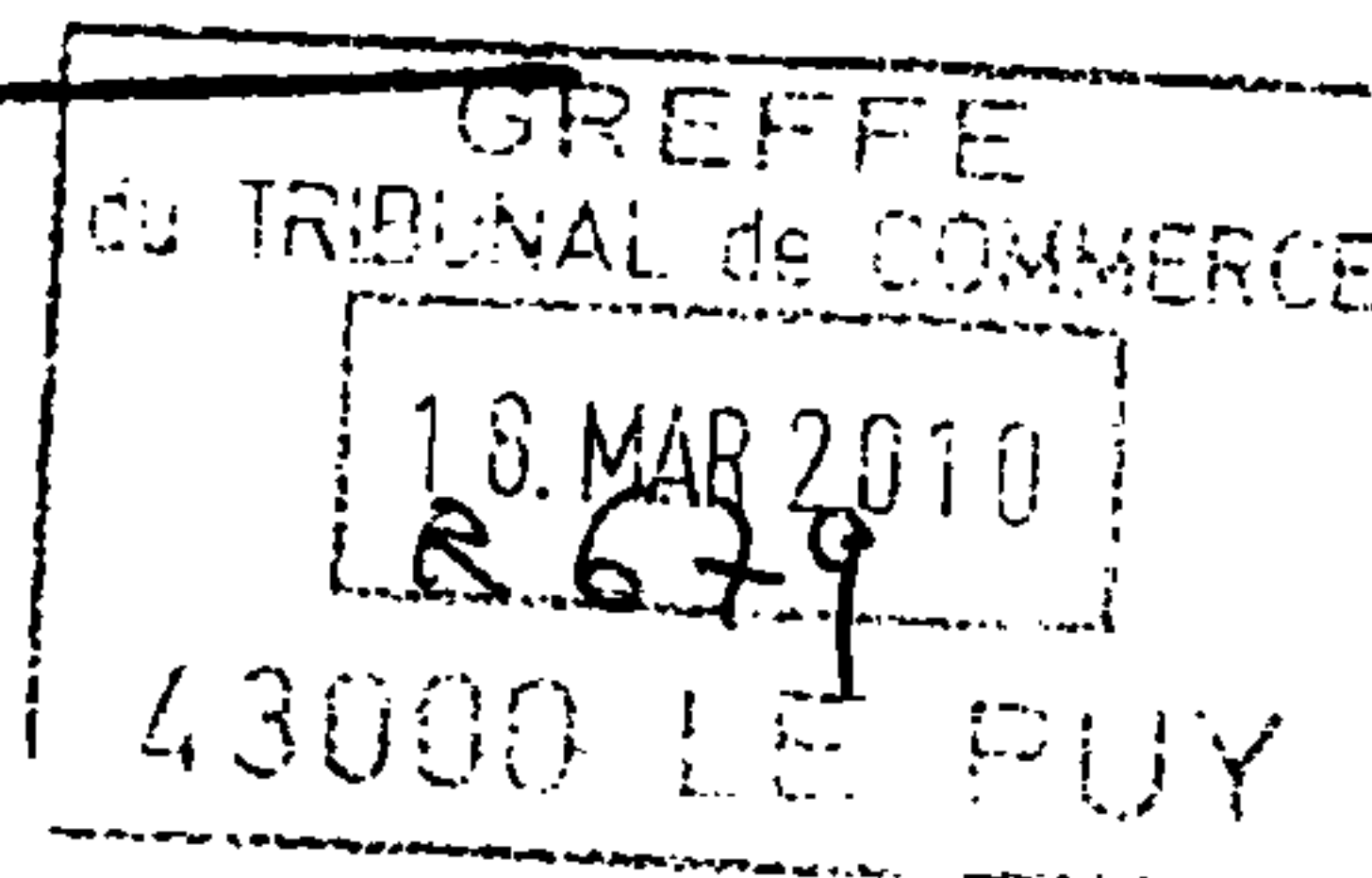
G. ROUSSET

EXPEDITION DES MINUTES DU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY  
EXPEDITION — certifiée  
— faite le 18 MARS 2010  
En 3 exemplaires. Roles  
Le Puy, le **18 MARS 2010**  
Le Greffier en Chef





**REQUETE**



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LE PUY EN VELAY

- Monsieur Georges MOULIN  
demeurant à SAINT JUST MALMONT (43240) 6 rue de la Chamarèche

A l'honneur de vous exposer :

- qu'il est gérant de la société "DIPROMA", société à responsabilité limitée au capital de 51.800 €, dont le siège social est à SAINT JUST MALMONT (43240) 6 rue de la Chamarèche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY EN VELAY sous le numéro 302 639 117,

- que cette société envisage de se transformer en société par actions simplifiée (SAS) ;

- qu'en vertu de l'article L224-3 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires, chargés d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, doivent être désignés par décision de justice à la demande du dirigeant de la société.

C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire qui aura pour mission :

- d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de certains associés ou de tiers;

- de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis à la collectivité des associés de la société " DIPROMA ", réunie en assemblée générale extraordinaire.

FAIT A SAINT JUST MALMONT

Le 11 mars 2010

